



En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 49

Séance du 10 octobre 2022

Le dix octobre deux Mille Vingt-deux à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 4 octobre 2022, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	DEROUET Loïc, titulaire
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	DALIFARD Alexia, CHAUVIN Maxime, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	SORIEUX Vanessa, titulaire
CHÉRANCÉ	VALLÉE Jacky, titulaire
CONGRIER	TISON Hervé, LÉPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, DOREAU Sébastien, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, BÉZIER Florence, titulaires
COURBEVEILLE	/
CRAON	MAHIER Aurélie, de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, PREVOSTO Dominique, LANVIERGE Quentin, titulaires
CUILLÉ	/
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	/
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	/
LA ROUAUDIÈRE	ROSSIGNOL Didier, suppléant
LA SELLE CRAONNAISE	JUGÉ Joseph, DERVAL Sandrine, titulaires
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	CHANCEREL Philippe, titulaire
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	CHAMARET Richard, titulaire
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	de FARCY de PONTFARCY Christine, LEFEVRE Laurent, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, titulaires
SENONNES	BARBE Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	CLAVREUL Yannick, titulaire
ST AIGNAN S/ROË	PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	/
ST QUENTIN LES ANGES	/
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine (Cuillé), BASLÉ Jérôme (Fontaine Couverte), CHADELAUD Gaëtan (La Roë), LIVENAI Robert (Renazé), PELLUAU Philippe (Renazé), BEUCHER Clément (St poix), GUINEHEUX Dominique (Saint-Quentin-les-Anges), JULIOT Thierry (La Rouaudière),

Étaient absents : RAGARU Edit (Craon), HAMARD Benoît (Craon), GARBE Pascale (MERAL),

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Clément BEUCHER a donné pouvoir à Colette BREHIN, Philippe PELLUAU a donné pouvoir à Hervé TISON, Dominique GUINEHEUX a donné pouvoir à Christophe LANGOUËT

Secrétaire de Séance : Élu M. DE GUEBRIANT Bertrand, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2022-10/134a- DECHETS

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2022-10/134 SUITE ERREUR MATÉRIELLE CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION EMMAÛS DE LA MAYENNE 2022- 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
CRAON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 10 octobre 2022

OBJET 2022-10/134a – DECHETS
Annule et remplace la délibération 2022-10/134 suite erreur matérielle.
Convention de subvention avec l'association Emmaüs de la Mayenne 2022-2026

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge de la Voirie/Déchets ménagers, expose au conseil communautaire que l'association Emmaüs de la Mayenne, dont le siège se trouve à Villiers Charlemagne, a une activité d'enlèvement d'objets d'encombrants gratuit chez les particuliers et est un acteur majeur du réemploi d'objets en Mayenne.

Malgré le tri réalisé en amont, l'activité de l'association génère des déchets résiduels (tout-venant) qui ne peuvent pas être valorisés.

C'est pourquoi en 2003, une convention de subvention à l'association Emmaüs de la Mayenne a été signée entre le département de la Mayenne, 5 EPCI mayennais et l'association Emmaüs ayant pour objectif de participer au financement de la dépense d'évacuation et traitement du tout-venant.

Cette convention est reconductible tous les ans par tacite reconduction. Le montant total a été réparti en fonction de la population de chaque territoire. Ainsi, la CCPC contribue à hauteur de 3 530 € par an sur 25 596 € de subvention versée à l'association.

Il est proposé aujourd'hui de revoir la convention pour y intégrer Mayenne Communauté, dont le partenariat Emmaüs était lié à la communauté Emmaüs de Fougères. L'association Emmaüs de la Mayenne ayant ouvert un local de vente à Mayenne, Mayenne Communauté souhaite intégrer la convention mayennaise. Il n'y a pas d'incidence financière pour la CCPC (-80€). La durée de cette convention est fixée à 5 ans : 2022-2026.

Il est proposé d'intégrer Mayenne Communauté à la convention et de répartir le montant de la subvention comme suit :

	Population	Répartition	Montant subvention Emmaüs Maximum
Département		30,3%	13 635 €
CA de Laval Agglomération	113 854	45%	14 114 €
CC des Coëvrons	27 189	11%	3 450 €
CC du Pays de Château-Gontier	30 256	12%	3 764 €
CC du Pays de Craon	28 752	11%	3 450 €
CC du Pays de Meslay-Grez	13 880	6%	1 882 €
CC Mayenne Communauté	36 727	15%	4 705 €
TOTAL	250 658	100%	45 000 €

***Considérant la proposition de la Commission Déchets ménagers/Voirie du 4 octobre 2022,
Après avis favorable du Bureau du 03 octobre 2022,***

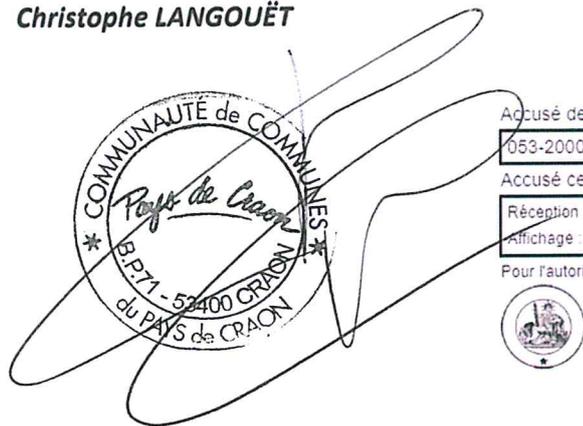
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** la convention avec Emmaüs comme présentée ci-dessus, et les éventuels avenants à intervenir
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 23 juin 2023*

*Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe LANGOUËT*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20221010-DELIB202210134a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

